

## Enquête Publique

Relative au projet de modification du PLU du Chambon-Feugerolles

21 juin 2021 au 23 juillet 2021

Conclusions et Avis motivé du commissaire-enquêteur

Je soussigné, Pierre Bruyas, Commissaire enquêteur, désigné par ordonnance du Tribunal Administratif E21000060/69, en date du 7 mai 2021, déclare sur l'honneur :

- que les activités exercées au titre de mes fonctions précédentes et en cours ne sont pas incompatibles avec la réalisation de cette enquête publique ;
- ne pas avoir d'intérêt personnel susceptible de remettre en cause mon impartialité dans le cadre de cette enquête.

**Après :**

- Avoir rencontré madame Besson-Fayolle et monsieur Quoy en charge du dossier au sein Saint-Etienne métropole ;
- Avoir étudié attentivement le dossier initial d'enquête reçu le 19/05/2021 ;
- Avoir échangé à maintes reprises par courriel et téléphoniquement avec monsieur Quoy ;
- Avoir effectué une visite terrain le 16/06/2021 ;
- Avoir participé à l'organisation de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 juin 2021 à 9heures au 23 juillet 2021 à seize heures trente ;
- Avoir vérifié l'affichage public dans les lieux où il avait été implanté ;
- Avoir consulté les journaux d'annonces légales afin de vérifier les parutions ;
- Avoir vérifié le fonctionnement de l'adresse électronique spécifiquement dédiée à cette enquête et à l'accès au registre dématérialisé ;
- Avoir pris connaissance des avis des Personnes Publiques Associées ;
- Avoir assuré au total quatre permanences

**J'ai constaté :**

- Que le déroulement de l'enquête publique s'était opéré sans encombre, dans le respect des règles légalement fixées.
- Qu'aucun incident susceptible de remettre en cause la légalité de l'enquête ne s'était produit dans la préparation de l'enquête comme dans son déroulement et que des mesures adéquates avaient été prises pour assurer le respect des gestes barrières imposés par l'état d'urgence sanitaire.

- Que les mesures adéquates aient été prises pour informer le public sur le contenu du projet et sur la possibilité offerte à chacun de faire part de son avis.
- Que la municipalité ait apporté des réponses satisfaisantes aux réserves émises par les PPA.

### **Rappel du projet.**

La modification numéro deux du PLU du Chambon-Feugerolles, visait deux objectifs :

- Une modification réglementaire, par la création d'un article DG8, permettant une meilleure protection d'un certain nombre de bâtiments présentant un intérêt historique et patrimonial important pour la ville ;
- Une modification de la liste des emplacements réservés.

Le commissaire enquêteur considère que le contenu de la modification répond à ces deux objectifs. Il donne donc un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU du Chambon-Feugerolles.

Fait à Saint-Etienne, le 4/08/2021.

Le commissaire-enquêteur



Pierre Bruyas